

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 466G : Subventions et conventions et conventions avec sept associations pour leurs actions globales de lutte contre les exclusions.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale voté le 27 mars 2007 et ses avenants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution de financements à sept associations pour soutenir le développement d'actions de lutte contre les exclusions, dans les quartiers éligibles à la « politique de la ville », et sollicite également l'autorisation de signer des conventions annuelles avec les associations « Accueil Goutte d'Or », « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil » (CEFIA), « Danube Social et culturel » et « Espace 19 ».

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 – M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Accueil Goutte d'Or » (D02341), SIMPA 9510, 2011_01432, 2011_1433, située 26, rue de Laghouat 75018 Paris dont le texte est joint au présent délibéré. Elle prévoit l'attribution d'une subvention globale de 18.000 €, soit 13.000 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques » et 5.000 € pour une action intitulée « Permanence sociale », au titre de l'année 2011.

Article 2 – La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 € au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 et à hauteur de 13.000 € au chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne

DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 – M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil » (CEFIA) (E00189), SIMPA 3001, 2011_01071, 2011_1086 située 102 rue de la Jonquière 75017 Paris dont le texte est joint au présent délibéré. Elle prévoit l'attribution d'une subvention globale de 5.500 € (3.500 € pour l'action intitulée « Ateliers de savoirs sociolinguistiques » et 2.000 € pour une action intitulée « Permanences d'écrivain public ») au titre de l'année 2011.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 3.500 € au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 et à hauteur de 2.000 € au chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 5 – M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Danube Social et culturel » (X04246), SIMPA 9687, 2011_01515, 2011_01516, située 49 bis, rue du Général Brunet 75019 Paris dont le texte est joint au présent délibéré. Elle prévoit l'attribution d'une subvention globale de 2.400 € (1.000 € pour l'action intitulée « Permanences d'écrivain public » et 1.400 € pour une action intitulée « Ateliers de savoirs sociolinguistiques ») au titre de l'année 2011.

Article 6 – La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 2.400 € au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 7 – M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Espace 19 » (D00172), SIMPA 246, 2011_01642 située 251 rue de Crimée 75019 Paris dont le texte est joint au présent délibéré. Elle prévoit l'attribution d'une subvention de 4.500 € pour une action intitulée « Accès aux droits lien social » au titre de l'année 2011.

Article 8- La dépense correspondante sera imputée pour la somme de 4.500 € au chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 9 – Une subvention globale de 5.300 € est attribuée à l'association « Espace Universel » (X01375), SIMPA 10265, 2011_06140, 2011_00912, située 42, rue de l'Echiquier 75010 Paris, soit 2.300 € pour

l'action intitulée « Accompagnement social des familles » et 3.000 € pour une action intitulée « Ateliers de socialisation à composante langagière », au titre de l'année 2011.

Article 10 – Une subvention globale de 4.500 € est attribuée à l'association « Accueil Laghouat » (D02999), SIMPA 7626, 2011_01463, 2011_01462 située 2, rue Richomme 75018 Paris, soit 3.000 € pour une action intitulée « Accompagnement à l'autonomie sociale » et 1.500 € pour une action intitulée « Ecrivain public » au titre de l'année 2011.

Article 11 – Il est attribué à l'association « Francophonie Cultures Partagées » (FCP) (X00913), SIMPA 11127, 2011_06142, située 59 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, une subvention de 1.000 € pour son action intitulée « Accueil Social Femmes du Quartier » au titre de l'année 2011.

Article 12 – Les dépenses correspondant aux financements ci-dessus (articles 9, 10, 11) seront imputées pour la somme globale de 9.300 € au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du budget de

fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.